Emetteur :

Audrey KURTZ
Chargée d'Affaires | +33 7 87 33 21 83
Audrey.kurtz@bureauveritas.com

Date d'émission : mercredi 22 avril 2026

Numéro d'affaire : Tribunal de Lunéville

Donneur d'ordre : Ministère de la justice
20 BOULEVARD DE LA MOTHE
54002 NANCY CEDEX

ANALYSE DE L'INFORMATION AMIANTE / PLOMB / MISE EN ACCESSIBILITE ET MISE A NIVEAU DES INFRASTRUCTURES VDI DU TRIBUNAL DE PROXIMITE

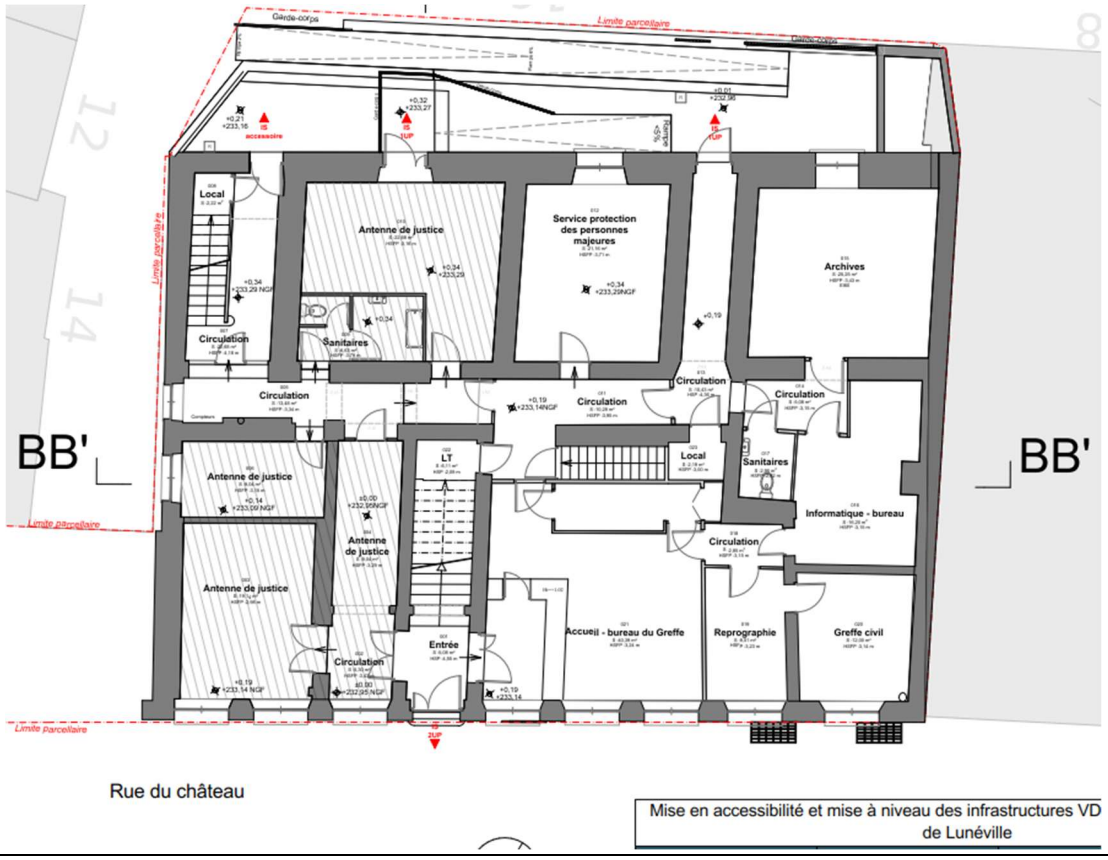
INDICE - DATE	REDACTEUR	RELECTEUR	NB
0 – 22-04-2026	**Audrey KURTZ**	**-**	Création du document

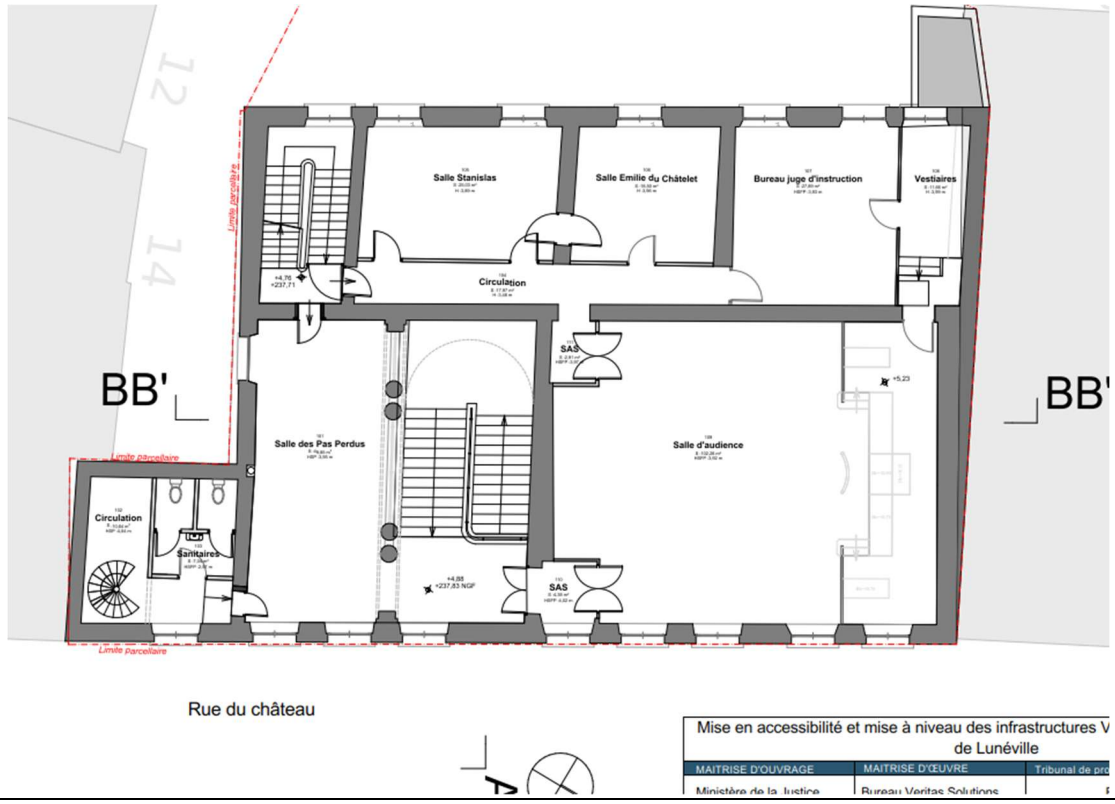
Table des matières

1. Contexte & localisation du site 3
2. Etude documentaire 7
3. Information Plomb / travaux 8
4. Exhaustivité de l'information amiante / travaux 8
5. Réserves identifiées / répérage complémentaire 11
6. Annexes - plans 11

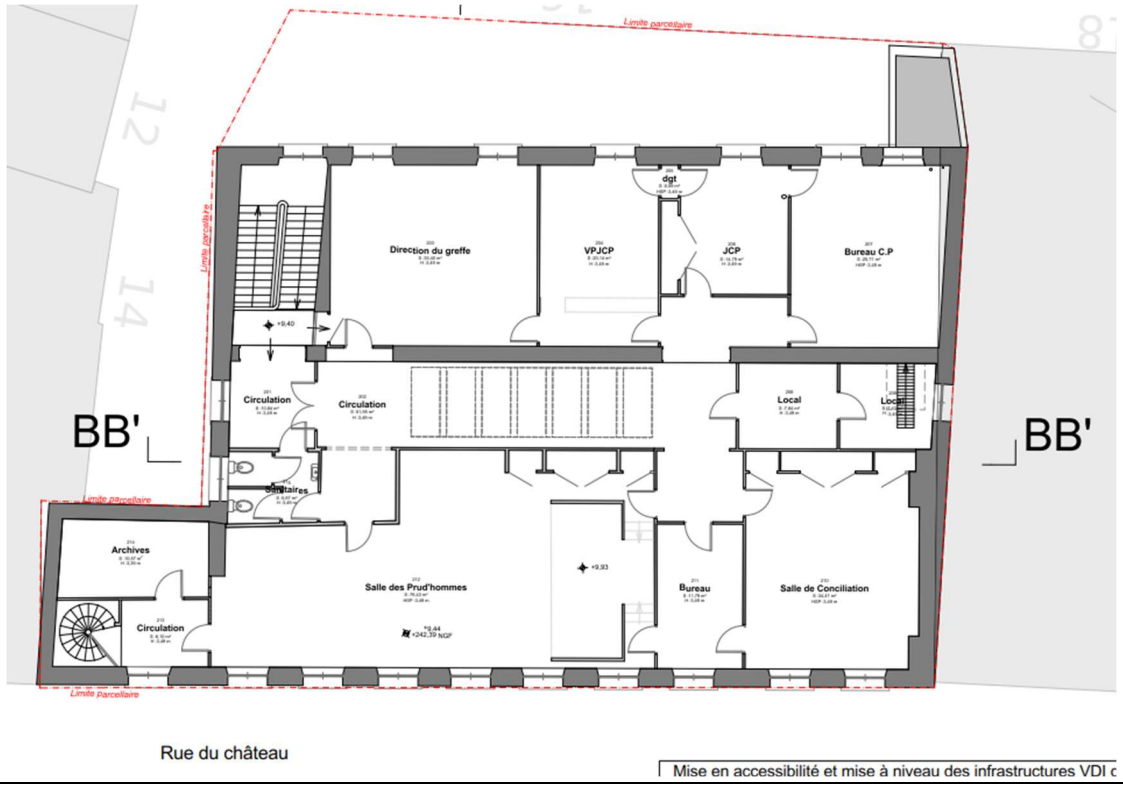
1. Contexte & localisation du site

L'objectif du ministère de la Justice est de réaliser des travaux de mise en conformité d'accessibilité et de sécurité incendie, ainsi que la mise à niveau des infrastructures VDI.
Les locaux concernés sont situés au 7 rue du Château à Lunéville (54).

Plans de l'existant

RDC


Salle Stanislas
Salle Emilie du Châtelet
Bureau juge d'instruction
Vestiaires
Circulation
SAS
Salle des Pas Perdus
Salle d'audience
Circulation
Sanitaires
SAS
BB'
BB'
Limite parcellaire
Limite parcellaire
Rue du château
Mise en accessibilité et mise à niveau des infrastructures V
de Lunéville
MAITRISE D'OUVRAGE
MAITRISE D'ŒUVRE
Tribunal de pro
Ministère de la Justice
Bureau Veritas Solutions

R+1


Limite parcellaire
dgt
Direction du greffe
VPJCP
JCP
Bureau C.P
Circulation
Circulation
Local
Local
Sanitaires
BB'
BB'
Archives
Circulation
Salle des Prud'hommes
Bureau
Salle de Conciliation
Limite parcellaire
Rue du château
Mise en accessibilité et mise à niveau des infrastructures VDI d

R+2

Plans de l'existant – travaux démolition



RDC



R+1



R+2

Pour plus de clarté, l'ensemble des plans (comprenant également les façades, les repérage des zone de travaux…) sont transmis en annexe, afin de les communiquer au diagnostiqueur

Comme déjà indiqué dans la notice APD rédigée par Bureau Véritas Solutions en date du 16-06-2025, les éléments transmis dans les rapports de réparages Amiante et Plomb avant travaux ne couvrent pas l'ensemble du périmètre et des travaux concernés.
A ce jour, Burau Veritas Solutions n'a pas été destinataire de nouveaux documents faisant état d'investigations complémentaires.

Pour rappel, les travaux attendus sont entre autres, les suivants :

- Salles des pas perdus, interventions au droit des murs, dépose du plafond, y compris intervention au droit des gardes corps, et des colonnes,
- En extérieur, dépose de la rampe existante sur la façade ouest, y compris dépose du lavoir et de la toiture terrasse, intervention sur les enrobés
- En extérieur sur la façade Nord, création d'une rampe
- Installation d'un ascenseur en façade au niveau de l'ancien lavoir avec création d'accès au droit des ouvertures existantes
- Dépose de l'ensemble des cloisons de l'accueil RDC avec reprise au droit sol / mur / plafond
- Local informatique du RDC, dépose de cloisons et reprise sol / mur / plafond
- Dépose et modifications des fenêtres au RDC circulation et petit local antenne de justice
- Au RDC, dépose et modification de portes selon les plans (fenêtres au Sud)
- Au R+1, dépose de l'ensembles des cloisons des sanitaires, modification des portes, reprise du sol,
- Au R+1, salle des pas perdus, dépose et modification de la porte fenêtre au Sud
- Au R+1, salle Stanislas et circulation reprise des portes, cloisons

- Au R+1 reprise en façades et aussi au droit des salles bureau du juge d'instruction et vestiaires pour implantation de l'ascenseur, modification des cloisons, interventions sols / murs / plafonds
- Au R+1, travaux au droit de la salle d'audience,
- Au R+2, dépose des fenêtres du bureau CP et reprise des sols / murs plafonds
- Au R+2, Dépose et modifications des fenêtres de la circulation et des sanitaires
- Au R+2, reprise sol / mur / plafond au droit des archives et de la circulation vers escalier en colimaçon, y compris sur mur Sud de la salle des Prud'hommes, pour passage réseau de ventilation des sanitaires, et sortie en toiture au droit de la salle Archives
- Au R+2, modification au droit de la salle de conciliation, intervention sur sol / mur / plafond,
- Au R+2, local côté Nord possédant une trémie d'accès aux combles, modification et remplacement de la trémie

Pour rappel :

Amiante - Objectif : Vérifier si l'ouvrage existant est susceptible de contenir des matériaux amiantés avant intervention

L'arrêté du 16 juillet 2019, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020, relatif au Repérage de l'Amiante Avant Travaux (RAAT) de certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1° janvier 1997, clarifie les obligations respectives du donneur d'ordre, de l'opérateur de repérage et enfin de l'entreprise effectuant les travaux.

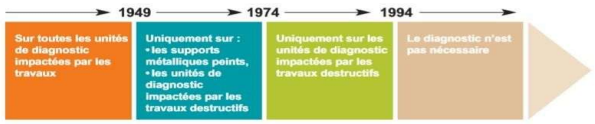
Le diagnostiqueur devra s'assurer de respecter la norme NFX 46-020 dans le cadre de ses interventions, et de l'article Article R1334-18 du Code de la Santé Publique,

Plomb - Objectif : Vérifier si l'ouvrage existant est susceptible de contenir des matériaux plombés

L'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) clarifie les obligations respectives du donneur d'ordre, de l'opérateur de repérage et enfin de l'entreprise effectuant les travaux.

Quelle que soit la nature des travaux, le responsable de l'entreprise devant intervenir est tenu d'évaluer le risque professionnel et mettre en place des mesures de sécurité afin de protéger la santé de ses salariés. Cette obligation est inscrite dans le Code du travail (art. L. 4121-1 et art. R. 4121-1).

De plus, le plomb est un agent chimique reprotoxique. La réglementation de prévention du risque CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) s'applique. Enfin, le Code du travail précise les mesures de prévention spécifiques au risque plomb (art. R. 4412-152; art. R4412-156 à 160).



Extrait du Guide « Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (hors champ Code de la Santé Publique) » Mars 2014 – DIRRECTE Centre.

Aussi la date du 1er janvier 1994 est communément admise comme date pivot de prise en compte du risque. Les opérations dont le permis de construire est postérieure à cette date ne sont pas concernées par le CREP.

2. Etude documentaire

L'étude documentaire porte sur les documents transmis par le maître d'ouvrage détaillés ci-après :

Date	Type	Rédacteur	Réf.	commentaire
04/07/2023	Pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti	Bureau Veritas	18558850 /S1/6/AM-RTV/1-95623-83	Programme de travaux : rebouchage des fissures, ponçage et 2 couches de peintures sur les plafonds plâtres, les murs, les éléments métalliques (canalisation et radiateurs) et les menuiseries bois Réserve : accès hauteur
14/03/2023	Pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti	Bureau Veritas	17811530 /S3/1/AM-RTV/1-901EC-240	Programme de travaux : Mise en accessibilité et mise à niveau des infrastructures VDI du tribunal. Périmètre : RDC : Accueil, Salle de pause, Bureau 1, Local informatique, WC 1, Couloir 1, Bureau 2, Bureau 3, Bureau 4, bureau 5, Escalier rdc, Sous-escalier, pièce. 1 ER ETAGE : Escalier R+1, Bureau 6, Bureau 7, Bureau 8, Dégagement 1, Salle d'audience 1, Cage d'escalier, Palier, Dégagement 2, WC1, WC 2. 2 EME ETAGE : Escalier r+2, Bureau 9, Bureau 10, Bureau 11, Bureau 12, Bureau 13, Salle d'audience 2. PARTIES EXTERIEURES : Façade 1, Façade 2. Réserve : manque d'accès au droit de certains plafonds et plénums et pas d'interventions sur l'étanchéité
14/03/2023	Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux	Bureau Veritas	17811530	Programme : Mise en accessibilité et mise à niveau des infrastructures VDI du tribunal

3. Information Plomb / travaux

Un repérage a été effectué, toutefois des éléments sont manquants au regard des travaux prévus, des investigations complémentaires devront être réalisées en fonction du programme de travaux et des plans travaux transmis.

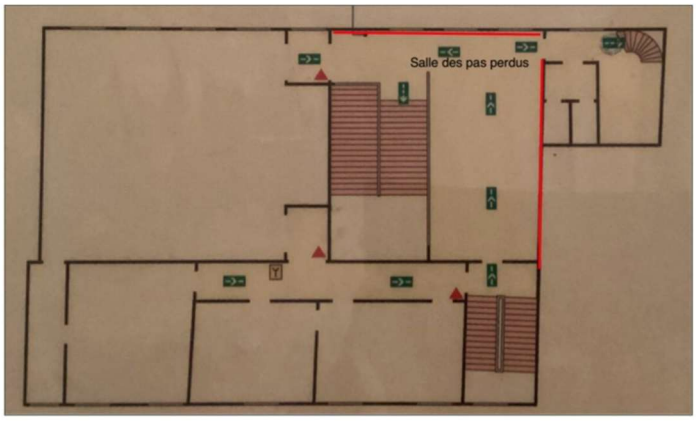
Par exemple : Absence d'investigations sur les plafonds, absence d'investigations sur les fenêtres déposées au droit du futur ascenseur, au droit des fenêtres donnant au Sud…

4. Exhaustivité de l'information amiante / travaux

La présence d'éléments amiantés identifiés à la lecture des rapports fournis est la suivante :

zone	MPCA identifiés	Qté
Salle des pas perdus	Enduits lissés des murs	28 m²

Les plans de localisations des matériaux amiantés sont les suivants :



Extraits du rapport de repérage Bureau Véritas

Au regard des travaux prévus, l'information amiante n'est pas exhaustive, des éléments sont manquants et les doutes devront être levés avant toutes interventions dans le cadre de ces travaux.

Analyse des rapports de repérage amiante avant travaux de Bureau Véritas de 2023 :

1. Page d'en-tête
• Indication des matériaux amiantés mis en évidence dans le cadre de la mission => ok • Référence à la norme NFX46-020 • L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage) : complet • La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage : présent prévoir une mise à jour si nécessaire : OK • La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage : OK

2. Informations générales
• Date du permis de construire : à indiquer 1706

3. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés, Liste des rapports antérieurs
• Sans objet

4. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage
• Le programme de travaux est présent, ainsi que le périmètre Nota : le programme et périmètre de travaux devra être repris selon les plans et les éléments fournis et de lever les réserves émises lors des visites de 2023, il devra notamment investiguer les sols extérieurs, les pièces manquantes et les éléments faisant l'objet de dépose / curage / démolition…

5. Réserves émises dans le rapport

Réserves dans les rapports :

- Salle des pas perdus => accès en hauteur
- Autres zones du bâtiment, absence de trappe de visites car faux plafond non démontable (local informatique, WCs,),
- Toiture terrasse : prévoir un prestataire pour rebouchage après sondage

6. Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

- Présence d'un tableau récapitulatif et de quantités

7. Sondages et prélèvements

- Certains locaux n'ont pas été investigués au regard des travaux prévus avec dépose de cloisons et autres éléments dans les différents locaux,
- L'opérateur de repérage devra confirmer que ces zones non investiguées peuvent être incluses dans les ZPSO déjà définies (suite à des investigations terrains) en réalisant des sondages et prélèvements complémentaires.
- Absence d'investigations sur les réseaux,
- Absence d'investigations sur les toitures,
- Absence d'investigations sur les menuiseries extérieures déposées,
- Absence d'investigations sur les enrobés,
- Absence d'investigations sur certains plafonds,
- Manque de clarté sur le zonage des éléments des MPCA au droit de la salle des pas perdus ; compte tenu du site et des prélèvements effectués,

8. Fiche d'identification

présent

9. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés

- présence d'un tableau listant les matériaux amiantés présents

10. Locaux visités et informations complémentaires sur la visite

- Le descriptif des locaux visités => présent
- Locaux non visités : sans objet

11. Annexes

- plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés : présents, manque de clarté sur certains plans
- rapports d'essais de laboratoire : présent

- copie du certificat de compétence avec mention dans le domaine amiante délivré à l'opérateur de repérage & Attestation d'assurance : présent

5. Réserves identifiées / répérage complémentaire

Réserves émises par BVS

- Ensemble des éléments décrits au § précédent, la totalité de ces points devront être pris en compte par l'opérateur de repérage, par ailleurs le repérage complémentaire devra être réalisé afin d'apporter toutes les informations nécessaires au projet. Les éléments indiqués dans ce document ne se substituent pas à l'étude du programme de travaux et des différents plans fournis devant être fait par le diagnostiqueur.

Réserves émises dans les rapports fournis

- Faire le nécessaire pour permettre la levée des réserves avec entre autres, accès en hauteur, plafonds et plénums, accès en toiture et comble avec intervention de rebouchage en toiture.

6. Annexes - plans